



Help!!!! acht audi A3, vices cachés, que faire???

Par Visiteur

Bjr, j'ai acheté chez audi une A3 occasion en 07/07. J'ai dû la rapporter 2 fois pour problèmes de boîte auto et commandes volants. A chaque fois rien n'a été fait et les problèmes subsistaient toujours. Bref en ayant assez de perdre mon temps, j'abandonne. Aujourd'hui le véhicule n'est plus garanti et il faut changer la boîte de vitesses. coup de l'opération 6000? et lors de la dernière révision chez audi, le chef d'atelier me dit que l'air bag est défectueux. C'est pour cela que les commandes au volant ne fonctionnent pas. Ces 2 problèmes m'ont été vendus avec l'auto. Quels recours ai-je vis à vis de la concession ?
AUDI NANTERRE (92)? Le vendeur se rappelle très bien des soucis rencontrés avec ce véhicule. Je tiens à préciser que lors du contrôle technique, les mécanos m'ont dit: votre voiture a été accidentée..... merci de m'aider

Par Visiteur

Cher monsieur,

Quelle est la cause de ces problèmes? Est-ce lié à un vice de construction ou de fabrication ou bien est-ce lié à l'usure naturelle de la voiture?

Ses défauts avaient-ils été mentionnés lors de la vente dans la mesure où vous avez expliqué qu'ils existaient antérieurement à la vente?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bsr
le problème devait exister avant la vente car dès que j'ai acheté l'auto j'ai été confronté au désordre. En ce qui concerne la cause je ne sais pas si c'est un défaut de fabrication ou si c'est dû au fait qu'elle ait subi un choc arrière.

je voudrais connaître la responsabilité de la concession du fait que j'ai signalé le problème dès l'acquisition, que j'ai rapporté le véhicule par 2 fois et que rien n'a été fait dans ce sens
merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

je voudrais connaître la responsabilité de la concession du fait que j'ai signalé le problème dès l'acquisition, que j'ai rapporté le véhicule par 2 fois et que rien n'a été fait dans ce sens
merci

Vous pouvez engager la responsabilité de la concession sur le fondement de l'inexécution du vendeur à son obligation de délivrance d'une chose conforme, prévu par l'article 1604 du Code civil si le problème est lié au choc arrière. En revanche, si le problème est lié à un vice de fabrication, il faut agir sur le fondement de la garantie des vices cachés, prévue par les articles 1642 et suivants du Code civil.

Dans les deux, vous avez la possibilité de demander la nullité du contrat ou bien de demander des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

Vous pouvez d'ores et déjà envoyer une mise en demeure à cette concession mentionnant vos souhaits quant à cette affaire et pour les informer que vous n'hésitez pas à saisir le tribunal d'instance.

Très cordialement.